



ESTIMATION

N° D202511-879

En date du 25/11/2025

Rapido'Devis

RAPIDO DEVIS

29 Rue Du Pere Gwenael
29470 Plougastel Daoulas

LOGIVAL

Mme Valerie CHARPENAY

116 Chemin de Crepan
38540 Heyrieux

SIRET : 478270085

Adresse du chantier

114 Rue d'Italie
38110 La Tour-du-Pin

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
1	Création d'ouvertures dans mur en pisé				
1.1	Création d'ouverture pour fenêtre dans mur pisé Ouverture dimensions environ 1,20 m x 1,20-1,30 m, incluant découpe, étalement provisoire et sécurisation	2 u	850,00 €	10.0 %	1 700,00 €
1.2	Fourniture et pose de linteau bois Linteau en bois traité pour renforcement d'ouverture, section adaptée au mur pisé	2 u	280,00 €	10.0 %	560,00 €
1.3	Évacuation gravats en déchetterie Chargement et évacuation des gravats issus de la création des ouvertures	1 fft	180,00 €	10.0 %	180,00 €
1.4	Note : Les prix sont estimés pour un mur en pisé d'épaisseur standard (environ 50 cm). Une visite sur site permettrait d'affiner le devis en fonction des contraintes réelles (état du pisé, accessibilité, nécessité d'étalements supplémentaires).				

Modalités et conditions de règlement :

Ce document est une estimation et non un devis.

Ce document est généré automatiquement par un algorithme intelligent et constitue une estimation indicative. Les montants indiqués sont susceptibles d'être ajouté en cas de modification du taux de TVA en vigueur. Cette estimation devra être confirmée par un artisan qualifié, qui établira un devis définitif prenant en compte les spécificités de votre projet.

Total net HT 2 440,00 €

TVA (10.0%) 244,00 €

Total TTC 2 684,00 €

Net à payer 2 684,00 €

Offre valable jusqu'au **25/12/2025**

TVA à taux réduit

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.

Bon pour accord et signature

Fait le :

À :